

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a le rapport de la Conférence de Bruxelles. Nous l'avons déposé sur le bureau de la Chambre. Ce rapport a fait connaître au monde ce qui s'est passé à la Conférence. Je me ferai un plaisir de donner réponse à toutes les questions auxquelles je suis en mesure de répondre au sujet de la conférence, mais il m'est impossible de raconter à l'honorable député tout ce qui s'est passé à Bruxelles.

M. WOODSWORTH: J'avais à l'idée l'attitude que le Canada a prise à cette conférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au moment opportun, je répondrai à toutes les questions que l'on me posera au sujet de l'attitude du Canada. Je ne crois pas que le moment actuel s'y prête.

M. COLDWELL: Pour faire suite à ce que je disais, me serait-il permis de demander au ministre si cette mesure, qui ne vise qu'un ensemble de circonstances et qui établit une distinction injuste à l'endroit des armateurs canadiens, ne devrait pas être accompagnée d'une déclaration du genre de celle que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a suggérée, afin que la disposition soit applicable à l'ensemble des navires employés au transport de marchandises susceptibles de servir à la guerre?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit ici d'une législation complémentaire. Je répète ce que j'ai dit lors de la deuxième lecture, la Grande-Bretagne a adopté une loi pareille en tous points, en ce qui concerne le conflit en Espagne. Les Etats-Unis, eux aussi, ont adopté une loi dont les termes généraux sont exactement semblables à ceux-ci. Quoique la loi ne s'appliquerait en ce moment qu'à quelques navires, elle aurait du moins l'effet d'empêcher que des navires se fassent immatriculer au Canada afin de s'adonner au négoce que nous voulons prévenir.

M. GREEN: Les pouvoirs conférés par cet article suffisent-ils à empêcher un envoi de munitions au Japon? Je remarque que le paragraphe 2 (a) est rédigé en ces termes:

a) Désigner le ou les territoires où existe un état de guerre ou de conflit armé...

Et ainsi de suite. Ce texte ne s'appliquerait pas aux envois au Japon, parce que l'état de guerre n'existe pas dans ce pays.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais il y existe un état de conflit armé.

M. GREEN: Le Gouvernement estime que cet article suffit pour lui permettre d'empêcher les envois au Japon, dans les circonstances actuelles?

L'hon. M. HOWE: Je puis dire, de façon générale, que si le Gouvernement rend un décret du conseil exposant qu'il existe un état de conflit armé dans un territoire désigné, cette mesure aurait une application immédiate.

M. GREEN: Et le ministre estimerait que l'article confère assez de pouvoirs pour permettre que le Japon soit désigné comme territoire où des envois ne doivent pas être faits?

L'hon. M. HOWE: Oui, sans doute.

M. MacNICOL: Le mot "munitions" comprend-il l'outillage pour la fabrication des munitions?

L'hon. M. HOWE: Oui. Le paragraphe 3 contient les mots suivants:

...ou tous effets susceptibles d'y être convertis ou de servir à leur fabrication...

Et il s'applique sûrement à l'outillage.

M. MacNICOL: L'interdiction visant le transport des munitions porterait également sur le transport de tours utilisés dans la fabrication des obus, sur les appareils à peser la poudre et à la déposer dans les cartouches?

L'hon. M. HOWE: Oui, selon moi, d'après les termes que j'ai cités.

Si le Gouvernement établissait qu'un article quelconque était employé à la fabrication de munitions de guerre, l'envoi pourrait en être prohibé.

M. HEAPS: Il me semble que cette mesure n'est plus ou moins qu'un geste de la part du Gouvernement dans le but de démontrer ce qu'il pourrait faire en certaines circonstances données. Elle assigne assurément de lourdes responsabilités au Gouvernement qui pourrait, à son gré, peut-être sans l'assentiment des Chambres, déclarer qu'un certain territoire est en état de conflit armé, et, s'il le voulait, aller à la rescousse de l'un des belligérants et refuser de porter secours à l'autre. Si le Gouvernement le voulait, il pourrait, par exemple, en ce qui touche au conflit sino-japonais actuel, soit adopter une politique de complète neutralité, soit appuyer l'un ou l'autre des combattants.

Ainsi que l'a souligné l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), le Gouvernement n'a rien laissé savoir, n'a donné aucune indication au comité de ce qu'il entend faire sur cette très importante question. Le sentiment prépondérant au pays est aujourd'hui tout à fait adverse à l'acte posé en Chine par le Japon. Je suis d'opinion que si le Gouvernement, en vertu des pouvoirs que lui confère cette mesure, déclarait que le Japon est un pays agresseur et se refusait carrément à lui fournir le maté-